

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial : HERBOL ROTSCHUTZGRUND
GRAU/GRIS/GRIGIO

Utilisation de la substance/du mélange : Apprêt de protection contre la rouille à base de résine alkyde

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Akzo Nobel Coatings AG
Industriestrasse 17a
CH-6203 Sempach Station

Téléphone +41 (0)41 469 67 00
Fax +41 (0)41 469 67 01
Internet www.akzonobel.ch
msds.info.ch@akzonobel.com

Numéro d'appel d'urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique Zurich
Téléphone +41 (0)44 251 51 51 ou **145**

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP)

R10: Inflammable.

R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38: Irritant pour la peau.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pictogrammes de danger :



Xn - Nocif

Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Flam. Liq. 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2

Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1

Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

❖ xylène

❖ colophane

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Pictogrammes de danger :



Flamme

Point
d'exclamation

Mention d'avertissement : Attention
Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

SECTION3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du mélange

Aprêt de protection contre la rouille à base de résine alkyde

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
xylène	1330-20-7	Xn R10 ; R20/21; R38	Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 H332 Acute Tox. 4 H312 Skin Irrit. 2 H315	>= 12,50 - < 20,00
naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-48-9	Xn R65 ; R66; R67; R10	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 Asp. Tox. 1 H304	>= 1,00 - < 10,00

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	N R51/53	Aquatic Acute 2 H411 Aquatic Chronic 2 H411	>= 2,50 - < 10,00
Terpènes et terpénoïdes, essence de térébenthine, fraction carène-3	91770-80- 8	Xn R10 ; R36/38; R65; R52	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 3 H412 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315	>= 1,00 - < 10,00
colophane	8050-09-7	Xi R43	Skin Sens. 1 H317	>= 1,00 - < 10,00
solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	64742-95- 6	Xn, N R10 ; R37; R51/53; R65; R66; R67	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 STOT SE 3 H335 Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 2 H411	>= 1,00 - < 2,50
oxyde de zinc	1314-13-2	N R50/53	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	>= 1,00 - < 2,50
éthylbenzène	100-41-4	F, Xn R11 ; R20	Flam. Liq. 2 H225 Acute Tox. 4 H332	>= 1,00 - < 10,00
2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime	96-29-7	Xn R21 ; R40; R41; R43	Acute Tox. 4 H312 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Carc. 2 H351	>= 0,10 - < 1,00
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-82- 1	Xn, N R10 ; R51/53; R65; R66; R67	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 STOT RE 1 H372 Asp. Tox. 1 H304	>= 0,10 - < 1,00

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

			Aquatic Chronic 2 H411	
cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	N, Xn R43 ; R50/53; R62	Skin Sens. 1 H317 Repr. 2 H361	>= 0,10 - < 0,25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation d'aérosols.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer.
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
- Classe de stockage (Allemagne) : Liquides inflammables
- Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

No.-CAS	Nom Chimique	Paramètres de contrôle	Type:	Mise à jour	Base
1330-20-7	xylène	435 mg/m3 870 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
64742-48-9	naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	300 mg/m3 600 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
1308-38-9	chrome (III) oxyde	0,5 mg/m3	TWA	2011	SUVA
1314-13-2	zinc oxide	3 mg/m3 3 mg/m3	TWA STEL	2015 2015	SUVA SUVA
100-41-4	ethylbenzène	220 mg/m3 2.175 mg/m3 220 mg/m3	TWA Ceiling STEL	2015 1999 2015	SUVA SUVA SUVA
1330-20-7	xylène	221 mg/m3 442 mg/m3	VME VLE	2007 2007	INRS (FR) INRS (FR)
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3 10 mg/m3	VME VME	1999 1999	INRS (FR) INRS (FR)
100-41-4	ethylbenzène	435 mg/m3	VME	1999	INRS (FR)
1330-20-7	xylène	440 mg/m3	MAK	01 2006	TRGS 900
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3	MAK	06 2003	TRGS 900
100-41-4	ethylbenzène	440 mg/m3	MAK	12 2007	TRGS 900
96-29-7	2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime				
1330-20-7	xylène	221 mg/m3 442 mg/m3	VLA-ED VLA-EC	2003 2003	VLA (ES) VLA (ES)
1308-38-9	chrome (III) oxyde	0,5 mg/m3	VLA-ED	2003	VLA (ES)
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3 10 mg/m3 10 mg/m3 5 mg/m3 10 mg/m3 10 mg/m3	VLA-ED VLA-ED VLA-EC VLA-ED VLA-ED VLA-EC	2000 2000 2000 2003 2003 2003	VLA (ES) VLA (ES) VLA (ES) VLA (ES) VLA (ES) VLA (ES)
100-41-4	ethylbenzène	441 mg/m3 551 mg/m3	VLA-ED VLA-EC	2003 2003	VLA (ES) VLA (ES)
1330-20-7	xylène	221 mg/m3 442 mg/m3	TWA STEL	2000 2000	OEL (IT) OEL (IT)
1308-38-9	chrome (III) oxyde	0,5 mg/m3	TWA	2003	OEL (IT)
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m3 10 mg/m3 10 mg/m3 2 mg/m3 10 mg/m3	TWA TWA STEL TWA STEL	2000 2000 2000 2003 2003	OEL (IT) OEL (IT) OEL (IT) OEL (IT) OEL (IT)
100-41-4	ethylbenzène	434 mg/m3	TWA	2000	OEL (IT)

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

No.-CAS	Nom Chimique	Paramètres de contrôle	Type:	Mise à jour	Base
		543 mg/m ³	STEL	2000	OEL (IT)
1330-20-7	xylène	220 mg/m ³ 441 mg/m ³	TWA STEL	2003 2003	EH40 OES EH40 OES
1308-38-9	chrome (III) oxyde	0,5 mg/m ³	TWA	2003	EH40 OES
1314-13-2	zinc oxide	5 mg/m ³ 10 mg/m ³	TWA STEL	2003 2003	EH40 OES EH40 OES
100-41-4	ethylbenzène	441 mg/m ³ 552 mg/m ³	TWA STEL	2003 2003	EH40 OES EH40 OES

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Protection des mains : Gants résistants aux solvants
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

- Forme : fluide
Couleur : gris
Odeur : de solvant

Données de sécurité

- Point/intervalle d'ébullition : Env.135 °C
à 1.013 hPa

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Point d'éclair	: Env.26 °C
Pression de vapeur	: < 1.000 hPa à 50 °C
Densité	: Env.1,4 g/cm ³ à 23 °C
Hydrosolubilité	: Note: Non miscible
Viscosité	: > 60 s à 20 °C - 6 mm - ISO 2431
Viscosité	: > 30 s à 20 °C - 3 mm - ISO 2431
Contrôle de séparation des solvants	: < 3 % (v)20 °C
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm ² /s à 40 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Matières à éviter	: Incompatible avec des agents oxydants. Incompatible avec des acides forts et des bases.
Décomposition thermique	: Note: Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Réactions dangereuses	: Note: Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme. : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par inhalation	: Estimation de la toxicité aiguë Dose: > 20 mg/l, 4 h Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	: Estimation de la toxicité aiguë Dose: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée xylène	: Estimation de la toxicité aiguë Dose: 1.100 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime	: Estimation de la toxicité aiguë Dose: 1.100 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Irritation de la peau	:	Remarques:Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Irritation des yeux	:	Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.
Sensibilisation	:	Remarques: A un effet sensibilisant.
Information supplémentaire	:	Les solvants risquent de dessécher la peau.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tout écoulement dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité

Élimination physico-chimique
Bioaccumulation

Effets écotoxicologiques

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	:	- Vider les restes. - Éliminer comme produit non utilisé. - Ne pas réutiliser des récipients vides. - Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Code d'élimination des déchets	:	080111 - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

UN Numéro	:	1263
Description des marchandises	:	PEINTURES
Classe	:	3
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Étiquettes ADR/RID : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

IATA

UN Numéro : 1263
Description des marchandises : PAINT
Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes ADR/RID : 3
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : Y344

IMDG

No. de la substance : UN 1263
Description des marchandises : PEINTURES
Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes ADR/RID : 3
No EMS Numéro : F-E,S-E
Polluant marin : non

ADR: Pour des emballages < 450 litres et en application du paragraphe 2.2.3.1.5 ces matières ne sont pas de la classe 3

Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 30 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES Législation nationale

Classification de risque selon le BetrSichV (Allemagne) : Point d'éclair 21 °C à 55 °C, à 15 °C non miscible dans l'eau
Liquides inflammables particulièrement dangereux

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 12.BIMSCHV Mise à jour: 2000
Numéro : 6, 5.000.000 kg, 50.000.000 kg

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 12.BIMSCHV Mise à jour: 2000
Numéro : 13, 5.000.000 kg, 50.000.000 kg

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 pollue l'eau

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

Données COV	: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) : 30,15 %
	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) contenu en COV sans l'eau : 30,76 %
	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois : 30,76 %

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Phrase(s) R Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.:

ROTSCHUTZGRUND

Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

***Head Office
Akzo Nobel Decorative Coatings B.V, Rijksstraatweg 31, 2171 AJ Sassenheim, the Netherlands***